le Parmelan est fréquemment un but d'excursion pour les bourgeois et les jeunes gens d'Annecy, qui ne sont pas fâchés de se délasser des besognes de la semaine en passant leur dimanche dans la montagne.—On part, vers la fin de la journée, "en caravane," et l'on va coucher et déjeuner au chalet construit par le club alpin sur le plateau principal du Parmelan, dont l'ascension n'exige pas plus de quatre heures de marche.

Depuis longtemps, M. César Dumoulin, chef de l'importante maison de mercerie et de bonneterie: "Dumoulin et sœur," avait promis cette partie de plaisir à ses deux nièces et à son premier commis Prosper Baduel. Il avait jadis, dans sa prime jeunesse, gravi les pentes de la montagne, et il s'étendait avec complaisance sur les péripéties de cette course alpestre, qui avait été son unique ascension.—Il s'était fait fort de conduire sa compagnie sans la moindre difficulté au sommet. Tout avait, en effet, admirablement marché jusqu'à La Blonnière, où l'on chemine sur une belle route; mais, au sortir du hameau, les souvenirs du potable commerçant étaient devenus moins précis; les hésitations avaient commencé; bref, il s'était fourvoyé à l'entrée du bois de sapins, sans parvenir à trouver le sentier qui mène au *Grand-Montoir*.

Il contait tout cela par le menu à Maurice Tournyer, qui ne l'écoutait que d'une oreille distraite,—trop occupé lui-même à diriger cette marche à travers les ténèbres pour prêter attention aux récits prolixes du négociant.—Sous les branches entrecroisées des sapins et des hêtres, la nuit était devenue absolument opaque; on s'enfonçait dans le noir, et on pouvait à peine deviner le chemin, coupé par des fondrières boueuses, à la fuyante lueur de la lanterne que le professeur tenait élevée comme un fanal. De temps à autre il criait derrière lui: "Attention! il y a ici une mare, prenez à droite!" ou bien: "Nous longeons un trou, appuyez à gauche!"—M. César Dumoulin tantôt glissait sur la terre humide, tantôt chopait à un tronc d'arbre; il se cramponnait au bras du taciturne Prosper Baduel et jurait qu'on ne l'y reprendrait plus. Les jeunes filles riaient à l'arrière et s'amusaient fort des menus incidents de cette marche nocturne.—De loin en loin, des troncs de bois pourri étalaient dans les ténèbres des phosphorescences laiteuses; çà et là aussi, des vers luisants, trouant la mousse d'une fugace d'émeraude, semblaient de minuscules feux-follets.

En cherchant à en ramasser quelques-uns, Françoise trébucha, et, tombant sur ses genoux, poussa un cri. Le professeur confia lestement sa lanterne à Baduel, puis courut vers la jeune fille, qu'il aida à se relever.

—Vous n'avez pas le pied assez sûr, mademoiselle, lui dit-il, et ici une glissade pourrait avoir des suites désastreuses... Permettez-moi de vous offrir le bras.

Elle accepta, en s'excusant, et la file se reforma:—Prosper Baduel en éclaireur, puis l'oncle César serrant de près son commis; au centre, Claudia; et enfin, à l'arrière, Françoise au bras de Maurice Tournyer. L'obscurité, difficilement percée par les faibles rais de lumière de la lanterne, devenait par moment très profonde. Le sentier, détrempé, était glissant, et Françoise, déjà lasse, s'appuyait involontairement plus fort sur son guide. Claudia, toute à l'émerveillement de cette montée à travers de fantastiques verdures et de grandes plantes parfumées, dont les sommités fleuries lui frôlaient doucement les mains, ne pouvait s'empêcher de traduire son admiration par des paroles enthousiastes: "Oh! encore un tronc d'arbre lumineux!... Et là-bas, ces vers luisants qui remuent leurs petites lanternes comme pour éclairer un bal de fourmis, est-ce joli! est-ce étrange!... Il me semble que je marche dans un conte de fées!...."

Le professeur écoutait attentivement ces naïves exclamations jetées dans la nuit par une voix juvénile et musicalement timbrée. Il s'étonnait de les rencontrer dans la bouche d'une fille de commerçants. Françoise restait silencieuse. Les dents serrées par un reste de crainte, les yeux à demi fermés, elle éprouvait une volupté inconsciente à marcher dans cette épaisse obscurité, suspendue au bras de ce beau garçon; elle s'appuyait instinctivement contre l'épaule de M. Tournyer et sentait la chaude pression du bras à travers l'étoffe légère de son corsage. Quand on sortit du fourré et que la limpide clarté des étoiles permit de distinguer le sentier, elle eut un confus sentiment de regret en s'apercevant que Maurice Tournyer se disposait à la quitter pour reprendre la tête de la caravane.

On était arrivé au pied du *Grand-Montoir*,—un escalier géant taillé dans la paroi du rocher et surplombant en lacets au-dessus de l'abîme. Des rampes de fer scellées dans le roc, aux endroits dangereux, en rendent l'accès très facile, même aux touristes féminins. Grâce à la lanterne, que le professeur tenait très élevée, la troupe des excursionnistes, disposée en file indienne, gravit sans accident les degrés escarpés du *montoir*.

Au bout d'une heure, on atteignit le sommet et on aperçut le toit du chalet se découpant en noir sur le ciel étoilé. Il était temps, car l'oncle César, essoufflé, les épaules coupées par les courroies de son sac, déclarait qu'il n'en pouvait plus.

II.

A l'intérieur du chalet, un bon feu réchauffant ronflait dans le poêle. M. Dumoulin avait écrit au *chalésan* pour annoncer sa venue, et un frugal souper montagnard, déjà servi au bout d'une longue table de sapin, attendait les quatre représentants de la maison Dumoulin et sœur. Tandis que Maurice Tournyer se débarrassait de son sac et souhaitait familièrement le bonsoir aux gens du chalet, Françoise avait tiré son oncle à part et lui représentait qu'il était de la plus simple politesse, après le service rendu par le jeune professeur, de l'inviter à partager le souper préparé pour eux. A quoi le commerçant, très à cheval sur les convenances, acquiesçait par un hochement de tête. Il se dirigea vers Tournyer et lui demanda cérémonieusement de "lui faire le plaisir de souper avec sa famille." Celui-ci ayant accepté, on se mit à table sans plus de façons.

L'air vif de la montagne avait aiguisé l'appétit de toute la bande. Prosper Baduel et l'oncle César, surtout, faisaient honneur au souper en l'assaisonnant de grosses plaisanteries de boutiquiers en vacances. Les deux jeunes filles s'étaient décoiffées et mises à l'aise. Elles s'abandonnaient franchement à la joie de cette partie de plaisir, longuement préméditée, et qui paraissait être un événement dans leur vie casanière. Le professeur, placé en face d'elles, à côté de M. Dumoulin, pouvait maintenant les observer plus à loisir, à la lueur des deux lumignons fumeux qui éclairaient la table.

Bien qu'habillées pareillement de jupes claires et de casaques de soie écrue, les deux sœurs formaient un contraste curieux.—Françoise, celle qui paraissait l'aînée, bien qu'elle eût en réalité deux ans de moins que Claudia, était une brune aux traits irréguliers, mais expressifs. De face, elle déplaisait presque au premier aspect; son nez retroussé, aux narines très dilatées, manquait de correction; sa bouche, trop grande et d'un rouge vif, était ornée, sur la lèvre supérieure, d'un duvet qui lui donnait quelque chose de trop viril; ses sourcils épais se rejoignaient presque, et son front assez bas était encore caché par l'abondante crépelure de cheveux noirs frisottants. Mais elle avait de grands yeux d'un bleu vert, lumineux et attirants; elle était remarquablement faite, la poitrine développée, les épaules rondes, le cou et les bras voluptueusement modelés. Vue de profil, avec ses paupières mi-closes, sa joue mate et pleine, ses lèvres charnues, son menton proéminent, sa figure prenait un caractère sensuel et passionné qui arrêtait le regard.

Claudia avait vingt ans. La sveltesse de sa taille et la coupe de son visage la faisaient paraître plus jeune que sa sœur. Ses cheveux blonds à reflets roux, séparés en bandeaux, étaient noués sur la nuque par un ruban bleu et retombaient en une grosse natte sur le dos. Ses formes avaient plus de gracilité; ses traits réguliers, mais très mobiles, prenaient en s'animant une vivacité inquiétante [illegible]. Deux grands yeux bruns étonnés et une bouche aimable au coin relevée. Un petit signe noir sur l'une des joues, un nez fin et droit, deux sourcils à la mince ligne brune, un front blanc, lisse et volontaire, achevaient de donner à cette physionomie ouverte une expression à la fois très virginale et très décidée.

Placé entre les deux sœurs, Prosper Baduel, avec sa massive carrure, son large visage carré et vulgaire, sa bouche [illegible], surmontée d'une grosse moustache rousse, ses yeux ronds et clairs, ses gestes lents et son air méthodique et minutieux, faisait encore ressortir le charme de ces deux jeunes figures féminines si différentes. Il prodiguait à Claudia ses plus galantes attentions et marquait pour elle une préférence dont Françoise, du reste, ne semblait nullement jalouse.—Monsieur Tournyer ne perdait rien de tout cet échange [illegible] entre l'oncle César. Le souper, servi par la femme du chalésan, fut vite dépêché. M. César Dumoulin, fatigué de la montée et les yeux gros de sommeil, avait hâte d'aller s'étendre dans son lit. Il pressait ses nièces d'en finir, et, cette minute, chacun

se mit en mesure de s'installer pour dormir. Les jeunes filles occupaient une petite pièce réservée aux dames; l'oncle et Prosper campaient dans un cabinet contigu. Quant à Maurice, il gagna le grenier et s'allongea tout habillé sur un des lits de camp du dortoir commun.

Il se sentait encore très éveillé. Longtemps il entendit à travers les planches de sapin du chalet le rire des jeunes filles monter du rez-de-chaussée,—interrompu par les objurgations courroucées de M. César, que cette joie expansive empêchait de dormir;—et longtemps, en se retournant sur son mince matelas, il réfléchit à sa rencontre avec la famille Dumoulin.

Encore qu'il entrât à peine dans sa vingt-huitième année, Maurice Tournyer n'était déjà plus si romanesque ni sentimental. Instruit, ambitieux, très préoccupé de faire son chemin, il voyait surtout le côté positif de la vie et avait, par raison, remisé depuis plusieurs années les chimères sous le hangar. C'était un garçon sérieux, à l'esprit délié, très capable d'affection et de dévouement à ses heures, mais se tenant en garde contre son cœur, ayant toujours devant les yeux les exigences de l'existence quotidienne et la nécessité de résister aux entraînements de jeunesse qui seraient de nature à entraver sa carrière universitaire.—Néanmoins, l'agréable aventure de cette soirée souriait à son imagination et il se complaisait à repasser à la jolie figure, au poétique enthousiasme de l'aînée des jeunes filles. Dans les ténèbres de son grenier, il revoyait nettement cette physionomie expressive et charmante, et involontairement il prêtait l'oreille, s'amusant à reconnaître dans les éclats de rire qui montaient du rez-de-chaussée le timbre musical de la voix de Claudia.—Puis, le sens pratique de la vie reprenant le dessus, il se rappelait avoir entendu vanter la solidité commerciale de la maison Dumoulin; il s'abandonnait alors moins de scrupules à ses rêveries, en réfléchissant vainement à la condition sociale de cette aimable fille, et il se promettait de cultiver la connaissance de l'oncle César.—Il s'endormit très tard et fut réveillé en sursaut par la voix du *chalésan*, annonçant aux touristes que quatre heures sonnaient et qu'il était temps de quitter le chalet pour assister au lever du soleil.

Il procéda rapidement à sa toilette, et, en descendant dans la salle commune, il distingua aux premières blancheurs de l'aube, par une porte entre-bâillée, Claudia se coiffant devant un étroit miroir. Les cheveux épars crépelaient sur les épaules de la jeune fille. La vue d'un bras nu tordant cette masse dorée, le fin profil de Claudia entr'aperçu parmi la chevelure qui ondulait, lui donnèrent une sensation doucement réchauffante; mais, craignant d'être surpris en flagrant délit d'inconvenant espionnage, il s'esquiva sur la pointe des pieds et gagna le pâturage qui s'étendait à gauche du chalet.

L'aube fraîche et bleutée se levait dans un ciel sans nuage. Il fut bientôt rejoint par les deux jeunes filles, frileusement encapuchonnées de tartans, et escortées par le fidèle Prosper. M. Dumoulin, encore las de son ascension, n'avait pas prétendu se lever et s'était replongé énergiquement dans son bain de sommeil. Ils s'assirent silencieusement tous quatre au sommet d'un tertre qu'on nomme le *Signal*.—Devant eux, par-delà deux plans de montagnes encore noires, le Mont-Blanc teinté d'azur découpait son dôme et ses aiguilles sur un ciel limpide dont les rougeurs s'avivaient de plus en plus à mesure que le soleil s'approchait. A droite et à gauche du massif, des cimes blanchissantes dentelaient l'horizon et se perdaient au loin dans la brume matinale. Peu à peu tous les glaciers se nuancèrent d'un rose vif; le soleil, tout d'un bond, se leva derrière les créneaux de la *Roche Percée* et la chaîne neigeuse étincela d'un bout de l'horizon à l'autre.

—Oh! que c'est beau! s'écria Claudia, empoignée par une émotion qui mouillait ses yeux bruns.

Alors Maurice, touché de cette admiration naïve, sortit de sa réserve et célébra avec éloquence les splendeurs des paysages de la Savoie. Il était joli parleur, ayant l'élocution facile et poétiquement fleurie. Les deux sœurs buvaient ses paroles, et Prosper Baduel, ouvrant deux yeux ronds, l'écoutait avec le respect un peu méfiant des taciturnes pour les gens qui ont le don de parler d'abondance.

Sur leurs têtes, le ciel d'un bleu de turquoise était animé par de continuels vols d'hirondelles de montagne; à leurs pieds, s'étalaient comme une mer de pierre aux vagues figées, les *lapiaz* qui forment le plateau du Parmelan;—tout un vaste espace rocheux aux lézardes bordées de sapins à demi morts, aux crevasses remplies de neige; quelque chose d'étrange qui fait rêver aux ruines d'une ville de Titans, et où, çà et là, une flore plantureuse pousse sur d'étroites bandes de terre végétale.

Les fleurs avaient attiré l'attention de Françoise. Incapable de rester longtemps en place, elle força Baduel à l'accompagner à travers les *lapiaz*; de sorte que Maurice demeura en tête-à-tête avec Claudia.

Le soleil leur envoyait maintenant ses premiers traits d'or et les enveloppait d'une tiède caresse. Une paix profonde les environnait, et, sur ce tertre du *Signal*, ils se trouvaient comme en une île déserte. Claudia se sentait peu à peu gênée de cette solitude à deux, et pour rompre un silence embarrassant, elle questionnait le professeur sur les montagnes dont le cirque immense s'élargissait autour d'eux. Il lui nommait les pointes de l'énorme arête des Aravis, le Charvin à la pyramide bleuâtre, la Tournette pareille à une colossale mitre d'évêque, les cônes verdoyants des Bauges. La jeune fille admirait, s'étonnait, et sa mobile physionomie exprimait un sincère enthousiasme. Maurice jouissait de ces émerveillements; parfois, au cours de cette démonstration topographique, leurs regards se rencontraient. Alors, le jeune homme s'embrouillait dans ses explications, et de nouveau un périlleux silence les laissait un peu troublés, l'un en face de l'autre.

Maurice Tournyer, dont la travailleuse et monotone existence de professeur était clairsemée de semblables distractions, s'abandonnait sans scrupules au charme d'un tête-à-tête qu'il n'avait point cherché et qui ne se renouvellerait peut-être jamais. Il savourait voluptueusement cette halte, trop rare au milieu des ennuyeuses besognes de son métier, cette heure brève où il pouvait laisser battre son cœur et vagabonder son imagination. Claudia, de son côté, jouissait innocemment de ces émotions toutes neuves pour elle, et sa joie se traduisait par un plus humide éclat de ses yeux, par une illumination de tout son visage. Tous deux se taisaient. Le jeune homme, étendant distraitement le bras, cueillait dans le gazon ras des anémones et des gentianes bleues; il les offrait sans parler à Claudia, qui les arrangeait en bouquet, et quand leurs doigts se rencontraient, ils éprouvaient tous deux une exquise langueur fondante qui les attendrissait.

Ils furent tirés de cette molle béatitude par la voix de l'oncle César. Il semblait gourmander Baduel et Françoise qui revenaient avec des brassées de fleurs, et il apparut bientôt près de sa nièce, le sourcil froncé et la bouche pincée. On devinait qu'il était inquiet et fâché de ce tête-à-tête de Claudia avec un jeune homme qu'il connaissait à peine, après tout, et qu'il avait rencontré au coin d'un bois. Aussi pressa-t-il le déjeuner et annonça-t-il son intention de descendre à Annecy avant le gros de la chaleur.

Bien que Maurice Tournyer eût formé le projet de passer tout son dimanche sur le Parmelan, il ne put résister à la tentation d'accompagner la famille Dumoulin jusqu'au chalet Chapuis. Pendant la descente, il laissa les jeunes filles continuer leur récolte de fleurs alpestres le long des rampes du *Grand Montoir* et il s'appliqua à gagner les bonnes grâces de l'oncle César et de Baduel. Il y réussit. Le négociant le trouva bien élevé et "distingué;" Prosper lui-même fut ravi des façons affables et de l'air bon enfant du professeur; lorsqu'on arriva au col, on était très bons amis. Aussi le jeune homme, en prenant congé des deux sœurs et de leurs chaperons, crut-il pouvoir solliciter la permission d'aller s'informer chez M. Dumoulin si le retour s'était effectué sans trop de fatigues,—et cette permission lui fut accordée.

Maurice Tournyer, adossé aux assises de la croix de pierre, regarda, non sans une vague mélancolie, la groupe des excursionnistes s'éparpiller et décrire le long des pâturages de La Blonnière. Les deux jeunes filles se détachaient gaîment, avec leurs casaques claires et leurs gerbes fleuries, sur la verdure des prés.—Claudia fermait la marche; avant de disparaître, elle se retourna et répondit par un signe de tête au dernier salut de Maurice. Un pli de terrain la déroba brusquement aux regards du jeune professeur; alors il éprouva un serrement de cœur, et il s'en revint, tout songeur, vers son grenier, avec, dans les narines, le relent de sapins qui précédaient le *Grand-Montoir*.

III.

L'habitation et les magasins de la maison "Dumoulin et sœur" étaient situés sur la place Saint-François, dans les bâtiments de l'ancien couvent de la *Grande Visitation*,—celui-là même où Mme de Warens abjura le protestantisme vers 1728.—Le bâtiment fait à vrai antique logique, maintenant incorporé qu'on nomme le *Palais-de-l'Isle* et qui, flanqué à une [illegible] Il à [illegible] par le trop-plein du lac. L'eau claire et rapide s'y partage là en deux bras qui, tantôt à ciel ouvert, tantôt souterrainement, arrosent une bonne partie de la ville et sont reliés à des quais étroits par de petits ponts aux arches moussues. Ce vieux quartier,—une Venise en miniature que ménage déjà l'édilité locale,—est un des coins les plus pittoresques d'Annecy. Des verdures touffues, s'échappant d'une cour intérieure, débordent par-dessus les murailles du *Palais-de-l'Isle* et frôlent de leurs branches l'eau du canal où sont installés des lavoirs en plein air. Le lumière du levant baigne les assises verdâtres du quai, les façades ventrues qui semblent vouloir s'effondrer dans le Thiou, les balcons de bois fuselés, les cascades délabrées des ponceaux et la fraîche obscurité des voûtes. Dans cette note veloutée, des notes vives et gaies éclatent à chaque encoignure:—la blancheur des linges étalés, la rougeur intense des pots de géranium suspendus aux croisées, le vert clair des balcons et des jalousies. Tout cela chante et réjouit l'œil. Si l'on se retourne, on voit pointer à gauche, au-dessus des treilles, les tours carrées du château des comtes de Genevois; on aperçoit en face, par-delà la nappe bleue du lac, les cimes calcaires du Parmelan, et on a à sa droite la façade de l'ancienne église de la Visitation, dans l'architecture bâtarde de laquelle se trouvent encastrées les vitrines du magasin de M. Dumoulin.

La devanture, percée d'une double porte vitrée et ornée de glaces séparées par des châssis peints en brun, jure singulièrement avec les pilastres doriques, les coquilles et les lourdes consoles du premier étage. Barrant l'entablement du fronton, une large enseigne s'étale au-dessous d'une grande fenêtre cintrée et porte en caractères dorés sur fond brun:

Mercerie AU FIL DE LA VIERGE *Gros et* — *et*

Bonneterie. DUMOULIN ET SŒUR. *Détail.*

C'est là que, depuis trente années, César Dumoulin et sa sœur, Mme veuve Tavan, dirigent l'une des plus importantes maisons de commerce de la ville et fournissent aux ménagères et aux détaillants de l'arrondissement les objets les plus indispensables à la vie domestique: depuis les aiguilles et les pelotons de fil jusqu'au linge de corps, aux cotonnades et à ces chapeaux de paille à fond plat dont se coiffent les paysannes de la Savoie. Rien n'a été épargné, du reste, après la mort de feu Tavan, pour accroître la prospérité de l'établissement. Le magasin du *Fil de la Vierge* a été l'un des premiers éclairés au gaz; dans les derniers temps, l'oncle César a restauré et décoré la devanture à la moderne. Les glaces limpides et larges permettent aux passants de contempler du dehors l'étalage laborieusement et symétriquement disposé chaque matin par le méthodique Prosper Baduel:—les pièces d'étoffe faisant fond et plissées en éventail, les entrelacs de rubans multicolores, les bouquets de fleurs artificielles, les écheveaux de fil et de soie formant rosace et les fragiles édifices construits avec des chapeaux de paille, s'arrondissant en portiques.

A l'époque où commence ce récit, le personnel placé sous la surveillance de Prosper Baduel se composait de deux demoiselles de magasin et d'une homme de peine chargé de nettoyages et de l'emballage. Mme veuve Tavan remplissait elle-même les fonctions de caissière; elle s'installait de neuf heures du matin à sept heures du soir, dans une cage aiôrée, pratiquée à l'entrée de la boutique oblongue et profonde, d'où l'on pouvait à la fois surveiller les deux comptoirs parallèles et le va-et-vient des clients. L'étroite banquette de cuir qui meublait cette logette donnait place à deux personnes, et l'oncle César, au retour de ses courses, venait souvent y retrouver sa sœur et collaborer à la tenue des livres. Ses deux nièces ne mettaient que rarement les pieds au magasin. Mme Tavan avait jugé plus convenable et plus sûr, depuis qu'elles étaient revenues du Sacré-Cœur de Chambéry, de les soustraire à la promiscuité des clients et des demoiselles de boutique; elle exigeait qu'elles demeurassent dans l'appartement particulier qu'elle occupait au premier étage d'une maison contiguë, formant l'encoignure de la place Saint-François. Elle leur réservait les soins du ménage, l'entretien du linge et quelques travaux de broderie. C'était chez elle aussi que l'oncle César et tout le personnel prenaient leurs repas.—Prosper Baduel seul avait le privilège de s'asseoir à la table de famille; les employées étaient servies à part et l'homme de peine mangeait à la cuisine.—Tout ce monde logeait au-dessus du magasin, y compris l'oncle Dumoulin, dont la chambre n'était guère plus luxueuse que celle de son premier commis. Il n'y rentrait du reste que pour se coucher, ayant l'habitude de passer toutes ses soirées avec sa sœur et ses deux nièces.

Par suite de ces arrangements, Claudia et Françoise restaient seules pendant une grande partie de la journée et jouissaient d'une liberté relative. Elles ne pouvaient guère en abuser, car leur mère, avant de descendre au magasin, leur assignait des tâches dont elle vérifiait minutieusement l'accomplissement chaque soir. Mme Tavan était une femme nerveuse, brune, sèche, despotique et emportée. Elle avait aimé, dit-on, d'une passion ardente et jalouse feu Tavan, qui était fort beau garçon et représentait dans la maison du *Fil de la Vierge* le côté imaginatif et aventureux. D'après les mauvaises langues, Tavan était mort consumé par ce trop brûlant amour conjugal, et sa veuve, bien que jeune encore et peu faite pour la solitude, avait obstinément refusé de se remarier. L'oncle César, qui appréciait médiocrement son beau-frère et le traitait de rêveur, l'avait en vain pressée de donner un successeur au défunt, elle s'était enfermée dans ses regrets et consacrée à l'éducation de ses deux filles. Elle les aimait à sa façon, avec emportement, les punissant pour les moindres manquements à l'obéissance filiale, et le lendemain, les gâtant sans mesure. César Dumoulin, aussi autoritaire que sa sœur, mais d'un caractère plus froid et plus égal, essayait sans succès de régler les écarts de ce système d'éducation. Il était, lui aussi, partisan d'une discipline sévère; mais il voulait que cette sévérité fût mieux équilibrée, et de plus il reprochait à Mme Tavan d'élever ses filles trop en demoiselles.—En somme, malgré leurs prétentions éducatrices, les deux négociants, absorbés par leurs besognes commerciales, et n'ayant ni le loisir ni la perspicacité nécessaires pour étudier ces deux caractères de jeunes filles, ignoraient absolument l'âme de Claudia et de Françoise, qu'ils n'avaient pas su rendre communicatives.

Françoise tenait beaucoup de sa mère, à laquelle elle ressemblait physiquement. Comme elle, elle était à la fois positive, sensuelle et passionnée, toute de premier mouvement, n'ayant pas un grain d'idéal, mais néanmoins capable de commettre quelque folie sous l'impulsion irréfléchie de ses nerfs.—Claudia avait hérité de la fermeté et de l'énergie de Mme Tavan, mais elle ressemblait surtout à son père. Elle tenait de lui une nature tendre, enthousiaste et rêveuse. Elle était romanesque d'instinct, sans avoir jamais lu d'autres romans que les enfantines fictions de la bibliothèque Mame. Elle avait grandi dans le milieu froid, correct, prosaïquement affairé de la maison Dumoulin, comme un lis blanc qui pousserait entre les dalles d'une halle aux marchandises.

Abandonnées à elles-mêmes dans cette silencieuse demeure de la place Saint-François, occupées à des besognes matérielles de ménage et de couture; n'ayant d'autres distractions que le monotone contemplation de rares passants qui traversaient la place, les deux jeunes filles s'étaient depuis l'enfance prises l'une pour l'autre d'une affection très vive. Elles ne s'étaient jamais quittées, et les effusions innocentes, les petites joies, les menues défiances de ce fraternel amour leur tenait lieu de tout plaisir. Chez Françoise, l'affection était surtout instinctive, passive et égoïste; chez Claudia, elle était plus égale, plus intimement tendre, plus attentive et protectrice dévouée. Quand, parfois, dans les ténèbres du soir, l'oncle César faisait quelque discrète et vague allusion à l'époque où il faudrait songer à un mari pour l'une des deux sœurs, la figure de Claudia se rembrunissait et ses yeux devenaient humides, rien qu'à l'idée d'une séparation possible. Quelle que fût l'austérité du régime intérieur de la maison du *Fil de la Vierge*, elle n'avait nullement le désir de changer de mode d'existence, si ce changement devait amener son intimité avec Françoise.

(*A continuer.*)

AMUSEMENTS.

WEST END.

A la demande officielle de milliers d'habitants de ce joli rendez-vous aux soirées d'été,

Mlle Bessie Gilbert,

La grande

CORNETISTE SOLO,

A été réengagée pour

UNE SEMAINE DE PLUS,

A partir du 3 août.

3 août—3 au 3

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif d'une propriété de valeur améliorée et des machines de gros, etc., pour une fabrique de cordages.

L. Weinphury & Cie. vs. Le Atlas Steam Cordage Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 27,406.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 24 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1. Trois certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et toute la propriété qui y est située [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

22 ju—23 29—3 12 19 24 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente en partage dans l'affaire de Lievin De Fourier vs. Théodule Picou et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Division A—No 27,922.—En vertu d'un jugement rendu le 26 juin 1889 et signé le 29 juin 1889 [illegible], je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 14 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre No 17, dans l'îlet No 268, Troisième District Municipal de cette ville, borné par les rues Bourgogne ou Casey, Rampart ou Love, St Antoine et Bagatelle ou Bourbon [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

12juil—13 20 27—3 10 14août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux terrains de valeur rue Erato, entre les rues Baronne et Carondelet, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connus comme le "Geddes Hall."

François Tujague, Joseph A. Shakespeare, curateur, vs George D. Geddes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,212.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier district de cette ville, le SAMEDI, 17 août 1889, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 juil—13 22 29—août 3 10 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

José Marba Jr. vs. Veuve John. W. Walsh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,474.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Une certaine portion de terre, située dans le troisième district de cette ville, [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

29 juillet—31—6 13 19 26 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de meubles et du terme non expiré du bail, etc.

Thos C. Mims vs M. Chas M. Greene.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans [illegible], le MARDI, 6 août 1889, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un lot de meubles de maison et effets mobiliers [illegible]

2° Le terme non expiré du bail du local No 449 rue St-Charles [illegible] expirant le 30 septembre 1889 [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29 juil—30 31—août 2 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Estelle Morel, épouse de Octave Hilaire, et Léonce Martin vs Anaïs Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 26,66—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan publique, à la Bourse des Encanteurs, 73 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 17 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

15 juillet—16 23 30—6 13 17 août

AVIS AUX CRÉANCIERS

Succession de Dame Wm E. Haynes et Andrew T. Haynes vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 25,886—Division A. [illegible]

[illegible]

Par ordre de la cour,

R. A. ZIMMERMAN,

Greffier.

3 août—2 5 11

CHLORO-NAPTHOLEUM prévient la décomposition et purification, le meilleur et le plus [illegible]

PEERLESS DYES Les meilleures [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double dans le Second District.

Succession de Joséphine Pocté, veuve de Pierre A. Dupré.

No 27,— Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent par congé, daté le 27 juillet 1889, il sera vendu à l'encan, savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Charles Bellin, notaire.

31 juil—31—3 10 17 24 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

PLACEMENT DE CHOIX.

Propriété de valeur dans le Quatrième District.

Les bâtisses en bois, à double corps de logis et écuries, coin des rues Magazine et Philip.

Succession de Auguste Fischlinger et sa femme.

No 28,— Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite cour, Division D, actuellement absent en congé, daté le 26 juillet 1889, il sera vendu à l'encan publique, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

Conditions—Un tiers au plus comptant, le balance à 1 et 2 ans de crédit [illegible]

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant J. Numa Augustin, notaire.

Signé—31—10 17 24 31 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, Mulet, etc.

Succession de August Fischlinger et sa femme.

No 28,—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—MERCREDI, 7 août 1889, à 11 heures a. m., à la résidence No 213 rue Poydras, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B [illegible]

Un lot de meubles de maison, bijouterie, mulet, etc.

Conditions—Comptant.

27juil—27—août 7

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence en briques, à étages, rue Burgundy, No 162, entre les rues Rampart et Burgundy.

Résidence en briques, à étage, avec dépendances, rue Julia No 241, entre les rues Baronne et Dryades.

Succession de Jean Mercader.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,165.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin des rues Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 17 août 1889, à 11 heures a. m., à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles [illegible]

[illegible]

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme M. Foerster.

PAR E. CURTIS, encanteur—Bureau, 201 rue Canal—En vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 28,065, Hon. Thos. C. W. Ellis, juge, daté le 10 juillet 1889, je procéderai à la vente, le MERCREDI, 7 août, à 11 heures a. m., à ma salle de vente, 201 RUE CANAL, de:

CINQ TABLEAUX DE VALEUR A L'HUILE,

d'après inventaire déposé en mon bureau. Ils pourront être vus trois jours avant la vente.

Conditions—Comptant sur les lieux.

26 juil—28 août 4 6 7

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE SHERIF.

Quincaillerie! Quincaillerie!

Quincaillerie et articles de ménage.

Cheval, wagon et fiacre, comptes ouverts, etc. No 557 rue des Magasins entre Hastings et Bouvines.

John J. Foelbach vs ses créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 26,665.

PAR WARREN HOMES, encanteur—Bureau, No 6 rue Carondelet—LUNDI 12 août 1889, à 10 heures et demie [illegible]

[illegible]

Tout le contenu du dit magasin, d'après un inventaire [illegible]

26 juil—28 31—1 5 12 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur, dans le Deuxième District.

Succession de R. A. Berne et de sa femme, tous deux décédés.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Dossier No 27,115.

PAR WARREN HOMES, encanteur, bureau No 6 rue Carondelet—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B [illegible]

Trois lots de terre [illegible]

[illegible]

Acte de vente pardevant Fred Bolini, notaire, aux frais de l'acquéreur [illegible]

27 juil—17 31 août 3 11 17 août

VENTES A L'ENCAN.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

PLACEMENTS DE CHOIX

Près de Upper Magazine Market.

Bon emplacement d'affaires et résidence,

Coin des rues Magazine et Milan.

—ET LE—

Cottage désirable,

No 67 rue Milan, près Magazine.

A des conditions faciles.

SUCCESSION DE BERNARD EMMERT.

No 4,881—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS, George C. Friedrichs, encanteur—Bureau, rue No 179 rue Commune—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la même Cour, Division A, en congé, dans la dite succession, le 12 juillet 1889, rendu dans la dite succession, les propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° L'emplacement de choix pour affaires et résidence [illegible]

[illegible]

2. L'élégant cottage simple, en bois, No 67 rue Milan [illegible]

[illegible]

Actes de vente pardevant J. D. Taylor, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs.

14 juil—14 20 27—3 10 17août

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

Charles Genella vs. Joseph Porter et sa femme.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 10,570.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. H. M. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, agissant pour l'Hon. E. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité, absent par congé, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 1086 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville, le LUNDI, 12 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL,

Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 1er août—1 6 12

Charles Genella vs. E. Williams.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 10,543—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. M. Price, juge de la Première Cour de Cité, agissant pour l'Honorable E. H. Marr, Jr., juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, absent par congé, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 1086 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville, le LUNDI, 12 août 1889, à midi, de la propriété suivante, à savoir:

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. F. MICHEL,

Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 1er août—1 6 12

R. Haley vs Mme Susan Washing.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans—No 16 815—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. H. M. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 136 rue Lafayette, entre Carondelet et St-Charles, le VENDREDI, 9 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison. D'après un inventaire enregistré en mon bureau et aussi dans le dossier ci-dessus mentionné.

Conditions—Comptant sur les lieux.

M. FARRENTELLI,

Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

30 juil—30—août 4 9

Charles Joubert vs. Louis Vignes.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ DE LA Nouvelle-Orléans, No 12,868.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, en face de mon entrepôt, No 998 rue [illegible], le MARDI, 6me jour d'août 1889, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-après, à savoir:

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

F. AD. FORTIER,

Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

28 juil—30—1 6 août

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Veuve H. Tudury vs Henry Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,466—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 31 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une portion de terre située dans le Deuxième District de cette ville [illegible]

[illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,

Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 juillet—24,30—6,13,20,24 août.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 206 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirant le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$156,666 75	
Sur risques maritimes	3,842 66	
Sur risques de rivière	6,680 68	
Total des primes	$166,987 49	
Moins—Primes non acquises	48,888	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889		$118,364 66
Pertes payées:		
Sur risques de feu	40,846 33	
Sur risques maritimes	1,397 33	
Sur risques de rivière	2,847 33	
Taxes et dépenses, moins intérêt	33,707 36	
Réassurances et primes retournées	32,846 40	
		$1,748 30
Profits		$67,319 14
En Caisse, comprenant les propriétés immobilières	$331,692 30	
Actions de banques et de chemins de fer	36,448 56	
Bons de la cité et autres valeurs	77,245 32	
Billets recevables	25,294 75	
Primes en cours de collection	13,136 62	
Certificats 6 p.c. de ville	38,307 50	
Billets hypothécaires	4,833 00	
Argent comptant	13,833 42	
		$453,725 11

L'exposé ci-dessus est vrai et correct. [illegible]

JULES MONTREUIL,

Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans,

Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 26me jour de juin 1889.

JAS. BARRY,

Notaire.

DIRECTEURS:

E. A. Charbonnet,	Geo. A. Rathbone,
E. V. Benjamin,	[illegible]
Paul Capdevielle,	[illegible]
Adolphe Meyer,	[illegible]
Paul Roussel,	[illegible]
	V. Bazenton

23 juin—6m

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON & FILS.

Meubles de Maison et Effets Mobiliers.

Succession de Matthew Cunningham, décédé.

A l'Encan. Pour du comptant.

PAR W. I. HODGSON & FILS, encanteurs—Bureau No 12 rue Carondelet—Le VENDREDI, 2 août 1889, à 10 heures 30 minutes a. m., au local No 83 rue Burgundy, entre les rues Dauphine et Royale, dans le Troisième District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E," daté le 2 mai 1889, Dossier No 2467, pour le compte de la succession de Matthew Cunningham, décédé, il sera vendu à l'encan:

Un lot de meubles de maison et effets mobiliers, le tout contenu dans le local ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

29 juil—29 30—2 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés rémunératrices.

Deux cottages doubles à l'encoignure des rues Annunciation et Harmonie.

Un cottage simple.

Succession de Mme Rosina Steib, décédée, épouse de Frederick Probst.

Dossier No 22,017.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS—W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 12 rue Carondelet.—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B," siégeant à la place de l'Hon. N. A. Monroe, juge de la Division C, maintenant absent en congé, daté le 31 juillet 1889, Dossier No 22,017, pour le compte de la succession de Mme Rosina Steib, épouse décédée de Frédérick Probst, et pour effectuer un partage, à l'encan, il sera vendu:

DEUX JOLIS COTTAGES DOUBLES.

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annunciation, Laurel, Harmonie et Pleasant [illegible]

[illegible]

2° Un autre certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

RUE HARMONIE.

3° Un autre certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Jos D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les acquéreurs devront assumer les taxes dues et exigibles en 1889, en sus du prix de l'adjudication.

1er août—1, 8 11, 18, 25, 31.

UN BON PLACEMENT.

Un cottage simple et un cottage en briques recouvertes en ardoises à double corps de logis.

Rues St-Louis et Conti, près Marais.

Succession de George Pierre, décédé.

Dossier No 26,562. A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, Encanteurs—Bureau No 12 rue Carondelet—Le SAMEDI, 31 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Division A, actuellement absent par un congé, daté le 25 juillet 1889, Dossier No 26,562 pour le compte de la succession de George Pierre, décédé, il sera vendu à l'encan.

1° Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Louis, Toulouse, Marais et Villeré [illegible]

[illegible]

2° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur assumera, en outre de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1889.

26 juil—28 août 4 11 18 25 31

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District,

Nos 50 et 52 avenue Lafayette, entre Royale et Dauphine.

Mme M. Cunningham vs Nicholas Schoos, tuteur datif, etc., Dossier No 27,300.

A un crédit de longue échéance.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur,—Bureau, No 12 rue Carondelet.—SAMEDI, 17 août 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E [illegible], Dossier No 27,300, dans l'affaire de Mme M. Cunningham vs Nicholas Schoos, tuteur datif, etc., à l'enchère publique, il sera vendu:

Sur l'avenue Lafayette.

Deux terrains ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

Les actes de vente pardevant J. Numa Augustin, notaire, aux frais des acquéreurs.

27 juil—17 31 28 août 4 11 17

THE NEW-ORLEANS BEE,

(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.)

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those other American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, [illegible]

Avis.

A. SIMON, le Compellio, coin Dumaine et Decatur—Abonnement à toutes les publications; distribution à domicile.

Y. S. CHLORO-NAPTHOLEUM est sans contredit, le meilleur désinfectant du monde.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit notoire que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connu comme loi No 36, à la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, et à telle époque subséquente avec le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, par le dit fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités dont trois de vingt (20) pour cent, et le dernier de quarante (40) pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux (2) billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Il est, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés meubles ou immeubles; de nommer des administrateurs, directeurs et employés qu'il sera nécessaire, de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels sera, en aucun temps, possesseur d'au moins une action du fonds capital. Le conseil [illegible]

[illegible] Jacob Hassinger, L. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, [illegible], Henry Biedenharn, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Siemsen, R. G. Holzer et H. Nieman.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle réunion spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités et de leur conférer le droit de conclure des contrats; mais ces sous-comités devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il dirigera les devoirs des officiers et employés et s'occupera de toutes les affaires de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir lui conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sera compris de façon à le restreindre à tels cas seulement qui seront jugés nécessaires pour assurer le but de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation, et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Renaud, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur-musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle réunion régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sous son contrôle, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou ce comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, comme il le jugera convenable; et les profits, après le paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage sera final, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions, de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr., témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	F. H. Renaud,
A. G. Ricks,	F. Michael,
Fred Peters,	H. S. Michel,
J. G. Ricks,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	F. W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dall'Orto,
Allen F. Hall,	Albert Heims,
Frantz & Opitz,	H. L. Frantz,
Jacob Siemsen, par Franz Augustin Rice,	
Henry Rice,	

German Singing Society of the Sixth District

Ernst Seeman, Président.

Albert E. Ewing, G. H. Braughn, Jr.

W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 263, folio 103.

Nouvelle-Orléans, ce [illegible] avril 1889.

GEORGE GUINAULT,

Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce [illegible] A. D. 1889.

W. O. HART, notaire.

Tout—26 av 20 1

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL

—DE LA—

Banque Nationale de la Louisiane

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1888.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$2,037,470 63
Bons des Etats-Unis, valeur au pair		36,000 00
Bons admissibles de la Louisiane et bons à primes, cours du marché		345,855 61
Actions et autres effets		18,490 00
Maison de banque et autres propriétés foncières		130,480 21
Trésorier des Etats-Unis	26,260 00	
Change américain	213,317 43	
Argent (comptant)	1,056,000 34	
Chèques pour le Clearing House	446,845 1[illegible]	
		1,712,383 15
Total		$4,304,890 19

PASSIF.

Capital-actions	$600,000 00	
Fonds de surplus	100,000 00	
		600,000 00
Profits nets non divisés (sujets aux dividendes)		37,012 32
Circulation		45,000 00
Dépôts à retirer contre chèques		3,581,396 00
Billets dus sur réduction de circulation		
Dividendes non payés		386 00
		460 00
		$4,304,890 19

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans, et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co., New-York.

R. M. WALMSLEY, Président.

A. LURIA, Vice-Président.

LÉON F. JANIN, Caissier.

Janv—2f

Portraits au Crayon

J. EMILE DEVOGUE

ARTISTE

40 rue Toulouse.

Novembre

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel sont jointes les fac-similés de nos signatures.

G. T. Beauregard

J. A. Early

Commissaires.

Grand Tirage Mensuel,

à

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 AOUT 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS.

1 Lot de	$300,000, sont	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500, sont	$50,000
100 Lots de	300	30,000
100 Lots de	200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, sont		$99,900
999 Lots de $100,		99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la signature lisible. On obtiendra un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse au complet.

IMPORTANT.

Envoyez par Postal Notes, Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Mandats [illegible] par l'Express [illegible]

Adressez à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans Lne.

Rappelez-vous que les noms des Généraux Beauregard et Early, qui président aux tirages, sont une garantie absolue d'équité et d'intégrité, que les chances sont toutes égales, et que personne ne peut deviner quels numéros gagneront. [illegible]

Rappelez-vous aussi que le paiement des lots est garanti par Quatre Banques Nationales de la Nouvelle-Orléans, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits charitables sont reconnus par les plus hautes cours; par conséquent, gardez-vous de toutes imitations ou entreprises anonymes.

Rappelez-vous qu'un dollar est le prix de la plus petite fraction d'un billet émis par nous dans aucun tirage. Tout billet offert en notre nom pour moins d'un dollar est une escroquerie.

France,

L'écho de la née, depuis [illegible] italienne, [illegible] nouvelles à [illegible] persuasion au communes d'[illegible] cette [illegible] mandé s'il est l'*Opinione*, qu' France et Italie soit engagée à puissance son flotte anglaise de s'opposer à bombardement de la Spezzia.

Le cabinet a chère, par l'[illegible] que le gagement qui en liberté d'[illegible] *peu probable* d' de l'Italie, [illegible] anglais sera toutes les aux [illegible] intérêts de l'[illegible]

"C'est—dit la très clair, dans [illegible] qu'aucune [illegible] l'Angleterre via moins de faire l'injure de [illegible] dont que [illegible] pointe [illegible] leurs, pas la bouchère [illegible] ce sujet et qu'il aussi carrément négative. Le [illegible] ces affirmations comme [illegible] n'aurons qu'à en de plus.

"Nous [illegible] l'avis exprimé (bien placé quoi d'en [illegible]) [illegible] de [illegible] l'*Opinione*.

"La Presse tout l'air de rompre les [illegible] Elle [illegible] avec la France; que ce spectre découvrait à court le risque une guerre, [illegible] vis-à-vis de l' conflit avec la des Balkans. a pas longtemps, triche obligeait cent mille son alliée pour éventuelle avec

"Cette [illegible]

"Les [illegible] pour les [illegible] suivent [illegible] impulsion de M colorée d'un que l'opinion accepter. Si on ratifs sont faits Autriche à domination se la péninsule, un de protestation nales. C'est la perspective France, ou se temps de [illegible] des armements l'Italie. En [illegible] menace [illegible] rope, c'est un France ne serait quand même d'y

Pour ses effets d'Ayer ou veut un marque.

L'Espagne

Pour ne pas [illegible] tion de l'[illegible] salle de Paris, considérable. tait un crédit de bre de commerce [illegible] de l'installation [illegible] de grandes [illegible] cependant a été dément mené à [illegible] Batanero de la Havane, [illegible] espagnole. Au le président du Matias Lopez y arrivait à Paris travaux. [illegible] l'exposition [illegible]

Elle présente rée et pavillons, terie de plus de [illegible] dans le [illegible] dustries, et une libéraux, de [illegible] carrés. Là sont et intéressante les, d'étoffes tissus de soie, [illegible] le public se pavillon [illegible] palais de Toledo, [illegible] du moyen [illegible] Des [illegible] des vins et la [illegible] construit sur le Havane, [illegible] les productions espagnoles: [illegible] les métaux

Terminons par arts. La [illegible] trouvent [illegible] être fière. Ils tous, du reste, [illegible] et des [illegible] logie avec les [illegible] Havane [illegible] Bocourou; une [illegible] le tableau l'*Hiver*, [illegible] la *Rédition* de *Bréda*, de Leta plus aux [illegible]